

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Transfert de compétence et mise à disposition du terrain familial de Mamirolle au profit de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Pascal ROUTHIER, Vice-Président

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2021-2025 « Terrains familiaux – Loyers »	Montant prévu au BP ou budget 2021 : 1200€ Montant des recettes : 865.48 €

Résumé :

Depuis 2002, le Grand Besançon est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie la gestion des terrains familiaux aux communautés de communes et d'agglomération, aux communautés urbaines ainsi qu'aux métropoles qui sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Les intercommunalités récupèrent donc la compétence des terrains familiaux. Ce transfert de compétence implique une mise à disposition gratuite du bien attaché à l'exercice de la compétence, reconductible tacitement.

I – Le cadre réglementaire

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), troisième volet de la réforme des territoires, réorganise les compétences des collectivités territoriales. Elle complète les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi relative à la délimitation des régions.

Les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA) voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi les attributions qui ont été transférées de plein droit aux EPCI depuis le 1er janvier 2017 figure la compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains et aires d'accueil des gens du voyage ». Jusqu'alors, le transfert de cette compétence aux EPCI était optionnel.

Cette compétence était déjà obligatoire pour les communautés urbaines et les métropoles.

Une compétence obligatoire transférée dans son intégralité.

L'article 68 de la loi précise que « Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du même code »

Les CC et les CA existantes sont donc compétentes de façon obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains et aires d'accueil des gens du voyage au 1er janvier 2017.

Les EPCI à fiscalité propre sont depuis la loi de citoyenneté et d'égalité du 27 janvier 2017, pleinement compétents pour la gestion et la réalisation :

- des aires permanentes d'accueil ;
- des aires de grand passage ;
- des terrains locatifs familiaux.

Cette compétence n'est pas soumise à l'intérêt communautaire et doit donc être transférée en bloc à l'intercommunalité, sans possibilité de scission entre la création des aires, d'une part, et leur entretien et gestion, d'autre part. Un tel découpage de la compétence serait, de plus, contraire au principe traditionnel de non-scission entre l'investissement et le fonctionnement.

Il en résulte que depuis le 1er janvier 2017, si un transfert anticipé de la compétence est effectué, les EPCI prennent en charge l'intégralité de celle-ci.

II – Le terrain familial de Mamirolle

Le terrain familial locatif est une forme d'habitat spécifique réservé aux gens du voyage. Il permet de répondre à une demande des voyageurs qui souhaite disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Les terrains familiaux locatifs sont des lieux de résidence sans limitation de durée de séjour, contrairement aux aires d'accueil ou de grand passage. Le décret du 26 décembre 2019 vient préciser les règles applicables en matière d'aménagement, équipement, gestion et usages de ces derniers.

Au regard des éléments juridiques disponibles, il ressort que les principaux critères permettant de définir les terrains familiaux locatifs sont :

- être propriété et d'initiative publique ou privée
- faire l'objet d'une gestion locative établie entre la collectivité et les occupants (matérialisée notamment par la perception d'une redevance et l'existence d'une convention d'occupation)
- disposer d'un équipement minimal en dur (sanitaires, pièce de convivialité, cuisine, compteurs individuels)
- disposer de deux espaces de stationnement pour les caravanes
- revêtir un caractère d'habitat permanent et être en conformité avec les règles d'urbanisme.

1) Description du terrain familial de Mamirolle

La parcelle de 428 m2 se situe 2 bis rue de la Source sur la Commune de Mamirolle (cadastrée AA 117 et 118).

Elle dispose de :

- trois places de stationnement de véhicules
- d'un bâtiment de 35 m2 comprenant un lieu de convivialité, un cellier et un ensemble sanitaire

2) Mise à disposition du terrain familial de Mamirolle à titre gracieux

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L1321-1 et suivants, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, le terrain familial est mis à disposition de GBM par la commune de Mamirolle pour l'exercice de la compétence gestion et réalisation des terrains locatifs familiaux.

Un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre les représentants de GBM et de la commune de Mamirolle pour précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci afin d'être en conformité avec le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs. Les travaux de mise en conformité avec le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 seront pris en charge par la CU GBM.

3) Substitution de GBM à la commune de Mamirolle dans le cadre du bail consenti sur ce terrain familial

Le terrain familial est loué depuis l'année 2006 à la même famille. Le montant du loyer est de 865.48 € par an pour l'année 2020.

Ce loyer est indexé sur la variation de la moyenne indiciaire de l'indice I.N.S.E.E du coût de construction.

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Le bailleur a pour obligation de supporter seul les impôts fonciers relatifs au bien loué. Il s'interdit également de vendre, hypothéquer ou concéder un droit quelconque sur le terrain et la construction pendant toute la durée du bail et supporte les grosses réparations et d'entretien habituellement à la charge du propriétaire.

Par conséquent, GBM se substitue à la commune de Mamirolle dans le cadre du bail conclu avec cette famille.

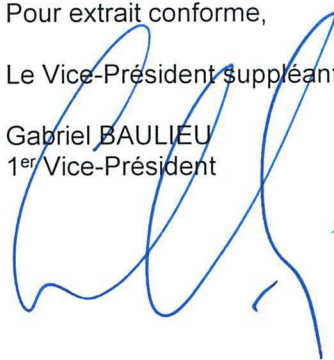
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- constate la mise à disposition à titre gratuit au profit de Grand Besançon Métropole de la propriété du terrain familial situé 2 bis rue de la Source sur la Commune de Mamirolle au 1^{er} janvier 2021;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous documents afférents ;
- constate la substitution de la commune de Mamirolle par Grand Besançon Métropole dans le cadre du bail ci-joint conclu avec la famille occupante au 1^{er} janvier 2021.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

Département :
DOUBS

Commune :
MAMIROLLE

Section : **AA**
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
cdif.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

